



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Jeudi 2 mars 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 février 2023

Présents (25) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-
Alain ROGER-Belgin CETIN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-
Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Aurélie LE NAVENAN-Maurice SADZOT-
Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS-Lisa GROSSET-Ludwig
BLANCHIN (19h26) -Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN

Fabrice DUGERDIL- Alexandre BONNETON -Jacques SARTELET-

Absents représentés (8) :

- Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Romain BONNET donne pouvoir à André THIMJO
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
- Claire METRAL donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à André PASTERIS
- André PASTERIS donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL

Absents : (1)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h11, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(02) DEL2023-031	Objet	Protocole transactionnel Commune de Passy/Collège de Varens pour acquittement des frais de fonctionnement de l'auditorium du gymnase de Varens
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Protocole transactionnel Commune de Passy/Collège de Varens pour acquittement des frais de fonctionnement de l'auditorium du gymnase de Varens

Afin de mener ses missions d'éducation, le collège de Varens a utilisé la salle de l'auditorium du gymnase de Varens attenante à ses locaux pendant les années civiles 2020-2021 et 2021-2022.

L'auditorium, propriété du Département de la Haute-Savoie, fait partie d'un ensemble bâti comprenant également un gymnase, propriété de la commune de Passy, cet ensemble immobilier disposant de compteurs communs pour les fluides. Les fluides sont avancés par la commune de Passy, ainsi que la maintenance de la chaufferie et le nettoyage des locaux avec remboursement par le Collège.

Deux titres ont donc été émis par la commune pour mettre à la charge du collège des frais de fonctionnement de la salle d'animation pour les années considérées pour un montant total de 21 924,39 euros.

Faute de convention ad hoc, le collège n'a pu procéder au paiement, le comptable public refusant de prendre en charge le paiement du collège sans base juridique. La commune sollicite donc du collège une compensation financière équivalente au montant des titres émis.

Cette démarche amiable autorise le versement d'une compensation financière acquittée par le collège.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2020-76 du 10/07/2020 portant délégations à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un protocole transactionnel pour permettre le versement d'une compensation financière acquitté par le collège;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- ✓ **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel entre la Commune de Passy et le Collège de Varens ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel.


Fait à Passy, le 26 janvier 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE

